

STI2D, une réforme à poursuivre...

Lors de la mise en place du nouveau Bac STI2D il y a deux ans, un plan de formation de grande ampleur a été mis en œuvre dans les académies à la demande du ministère. Ces formations avaient pour objectif d'apporter les compétences complémentaires aux enseignants STI en fonction de leur spécialité d'origine (électronique, électrotechnique ou mécanique, génie civil).

Dans plusieurs académies, le choix a été laissé aux enseignants concernés de continuer à enseigner en STI2D ou de demander leur affectation en LP ou en collège. Si les enseignants issus du génie électrique (électronique et électrotechnique) se sont facilement adaptés, il n'en a pas été de même pour leurs collègues de génie mécanique. C'est sans doute cette dernière catégorie qui pose aujourd'hui le plus de difficultés. En effet, par rapport au nombre total d'enseignants STI « TZR », la plupart sont d'origine « génie mécanique ». Une partie importante d'entre eux est affectée en technologie collège. D'autres collègues ont été affectés en LP.

Certifiés et agrégés STI affectés en LP

Propositions de notre organisation :

- Il pourrait être imaginé un dispositif de reconversion en LP en une année pour des enseignants volontaires. L'enseignant serait affecté à mi-temps (ou 2/3 temps) sur sa nouvelle spécialité en LP.
- Un tuteur serait désigné afin de l'accompagner durant cette année.
- Un plan de formation individualisé (élaboré par l'IEN-ET STI travaillant avec le collègue IA IPR STI) lui serait proposé. Ce plan de formation serait axé sur les spécificités de la voie professionnelle (PFMP, CCF, CAP, ...).
- Une validation par l'IEN-ET STI en charge de la spécialité (pourquoi pas accompagné de l'IPR de la spécialité d'origine de l'enseignant) serait programmée en fin d'année scolaire.

Il est essentiel de mettre en place ce type de démarche afin de bien montrer qu'il ne suffit pas de maîtriser une discipline ou une spécialité pour enseigner en LP. La voie professionnelle possède ses spécificités (tout comme les autres voies de formations). Enseigner en LP exige la maîtrise de certaines compétences parfaitement déclinées au travers du nouveau référentiel de compétences de l'enseignant (BO du 25 juillet 2013).

Il serait souhaitable, dans les académies, de planifier les créations et suppressions des postes STI sur une durée assez longue afin d'anticiper d'éventuelles reconversions. Les inspecteurs devraient être davantage impliqués dans la définition de la carte des formations.

Enseignants affectés en Collège

En ce qui concerne le collège, il est nécessaire de rappeler que des PLP STI (notamment des PLP en Productique et Bâtiment) sont également affectés parfois en technologie de collège. Ils rencontrent les mêmes difficultés que leurs collègues certifiés et agrégés STI.

Il est donc indispensable de leur porter la même attention, notamment en matière d'accompagnement et de formation adaptée au public de collégiens. Ces formations doivent être mises en place conjointement par les IEN-ET STI et leurs collègues IA IPR STI.